BREF ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

Par Ludovicus

Laissons là le style pompeux et la vertu héroïque de suffisance, de notre intervenant, pour nous attacher aux arguments. Plus ils sont défaillants, et plus il faut les parer des milles feux de la fausse science, c'est tout l'art du sophiste.

Un peu de sémantique va nous y aider : "tacite" vient du latin *tacitus* et du verbe *tacere* (« taire »). Ce qui veut dire : *Qui n'est pas formellement exprimé*, *qui est sous-entendu*, ou *qui peut se sous-entendre*.

Que de beaux conditionnels n'est-ce pas ?

Quand on veut impressionner l'adversaire par sa pseudo érudition, il ne faut pas négliger pour autant la grammaire : où sont les conditionnels ? Le fait d'une renonciation qui n'est pas formellement exprimée, n'enlève rien à la réalité de cette renonciation, et n'inclut aucun conditionnel.

Can. 188. En vertu de la renonciation tacite admise *ipso jure*, sont vacants *'ipso facto'* et sans aucune déclaration, quelque office que ce soit si le clerc (le clerc notez bien) :

1° Fait profession religieuse, sauf si doit être tenu compte des prescriptions du Can. 584, en ce qui concerne les bénéfices ;

2° Est négligent à prendre possession de l'office qui lui a été conféré dans le temps utile établi par le droit, ou si le droit ne dit rien, dans le délai fixé par l'Ordinaire ;

3° Accepte un autre office ecclésiastique incompatible avec le premier et obtient la possession pacifique de celui-ci ;

4° Apostasie publiquement la foi catholique ;

5° Conclue un mariage, même s'il est seulement civil ;

6° Conclue un engagement dans l'armée contrairement au Can. 141 § 1. ;

7° Abandonne sans juste cause, de sa propre autorité, l'habit ecclésiastique, et, averti par son Ordinaire, refuse de le reprendre dans un délai de un mois à partir de la monition reçue ;

8° Abandonne illégitimement la résidence à laquelle il est tenu, et sans aucun empêchement légitime, n'obéit ni ne répond, dans le délai fixé par l'ordinaire, à la monition reçue de celui-ci.

Quand Bergoglio déclare que son Dieu n'est pas catholique, point n'est besoin d'être docteur en théologie, ni cardinal de la Sainte Église, pour comprendre, si les mots ont encore un sens, que celui-ci n'est pas non plus catholique, il manifeste lui-même son apostasie.

Il y a aussi, le fait de ne pas assurer la fonction pour laquelle on est élu : la conservation et la défense du dépôt intégral de la foi. Le refus de la tiare, le refus toute la pompe attachée à cette fonction Suprême la plus élevée de la terre, pour faire le « curé du monde » logeant par fausse pauvreté dans la maison des hôtes du Vatican.

L'autorité du Vicaire du Christ est Souveraine, or quand on déclare : « Qui suis-je pour le juger ? » Face à un sodomite, nous avons là un bel exemple de renonciation explicite à ce faire juge du vice et défenseur de la vérité et de la morale, avec en surplus un manque de charité en n'exhortant pas à la pénitence et à la conversion du pécheur.

« Rien n'autorise un simple fidèle, **hormis son opinion privée** non qualifiée pour un tel jugement, de déclarer que le pape a perdu sa charge, alors même qu'un pape, par hypothèse folle serait-il hérétique, conserve sa juridiction, **tout au moins matériellement**. »

Ce n'est pas en vertu de l'opinion privée, mais avec le secours de la vertu théologale de foi et tout le Magistère antérieur, que le jugement est porté, nous sommes face à une nouvelle religion enseignée par une nouvelle église qui a pris naissance au concile Vatican II, cette nouvelle église est en rupture manifeste avec la véritable Église qu'elle persécute, pour mémoire elle a été déclaré hérétique et schismatique par Mgr Lefebvre, que l'on aime a cité seulement quand il va dans le sens de votre opinion. Ce sont 260 papes qui en jugent 6.

Il n'appartient pas à un pape, **même élu de droit divin**, de remplacer la Liturgie millénaire par un bricolage Cranmerien, d'enseigner, à flot continu, la nouvelle religion maçonnique de l'homme et de la tolérance, de se prostituer avec tous les démons des fausses religions, de s'acoquiner avec tous les ennemis héréditaires de l'Église…….

Quand Mgr Lefebvre (qui, on s'en souviendra avec profit, n'était pas infaillible), sacre sans mandat et contre l'avis du « pape » pour faire l'opération survie, s'appuie-t-il sur son opinion privée ?

Et si, votre apostat hérétique, œcuménique, conserve cependant une juridiction matérielle, obéissez lui, cessez de lui résister ; que Mgrs Fellay, Tissier de Mallerais, Williamson, de Galarreta, aillent déposer leur épiscopat incomplet entre ses mains afin de pourvoir enfin faire partie de l'Église enseignante en acceptant de lui une juridiction.

Si le pape venait à embrasser l'hérésie, bien que déposé formellement, **il reste matériellement sur le Siège de Pierre, tant que Dieu décide de le conserver comme pape.**

Oui, il n'est pas foudroyé immédiatement, plus sérieusement : comment prétendre qu'un hérétique, qui s'est retranché, lui-même de l'Église, puisse occuper même matériellement, la chaire de Vérité ? Il l'occupe de façon usurpée, sans en avoir aucunement le droit. Et même il en démissionne, avec un grand esprit de foi, quand il veut prendre sa retraite. Ce n'est pas matériellement mais en apparence, que l'intrus occupe la Chaire de Saint Pierre, et de façon frauduleuse pour diffuser sa fausse monnaie talmudique.

En bref, la motivation d'une opinion théologique peut être parfois à chercher en dehors de son domaine. Quand on célèbre la sainte Messe au Rotary, il faut bien essayer de trouver des pseudo-arguments pour justifier de cette position de ralliement au nouvel ordre mondial.

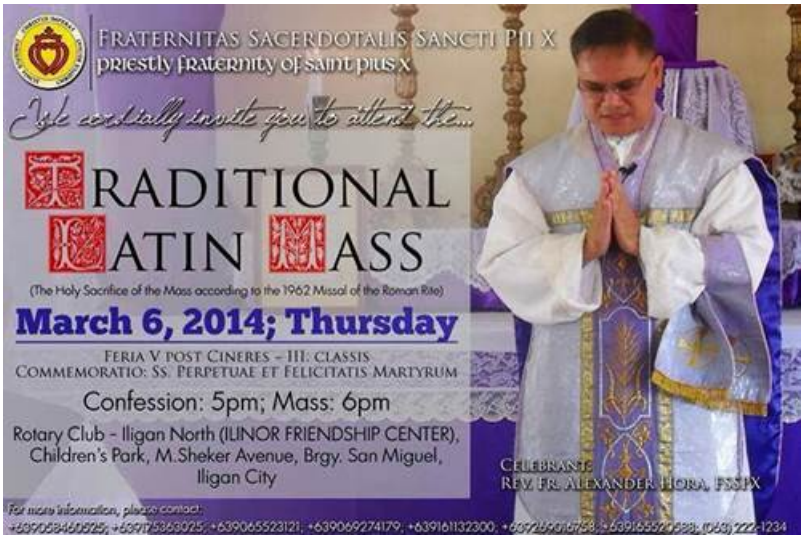

Il est vrai que pour avoir une place dans le nouveau totalitarisme de prostitution œcuménique « de droit divin », il faut faire quelques efforts.